

Procès-verbal de la réunion du bureau du **vendredi 8 juillet 2022**

Etaient présent(e)s : Xavier ANGELI, Jean-Louis BONNET, Lionel BRARD, Jacques DUBAY, Yann EYSSAUTIER, Christian GAUTHIER, Dominique GENTIAL, Philippe HOURDOU, Philippe LABADENS.

Etaient excusé(e)s : Michel BRUNET, Françoise CHAZAL, Sylvie GAUCHER, Fabrice LARUE, Michel MIZZI, Franck SOULIGNAC, Jean-Paul VALETTE, Jean-Louis VASSY.

Assistaient : Julien FABRE

Points à l'ordre du jour	Avis du bureau ou suite à donner	
	Le Président propose de rajouter à l'ordre de jour du bureau un dossier d'urbanisme commercial au titre du L752-4 du code de commerce, pour éventuelle saisine de la CDAC, sur un projet d'implantation commerciale, secteur de Pizançon, soumis par la commune de Chatuzange-le-Goubet.	Le bureau accepte à l'unanimité l'ajout d'un point avis du bureau pour éventuelle saisine de la CDAC sur le projet d'implantation commerciale dit Valente-soumis par la commune de Chatuzange-le-Goubet
1. Procès-verbal de la réunion du 10 juin 2022	Aucune remarque n'est formulée sur le projet de PV de la réunion du bureau du 10 juin 2022.	Le Procès-verbal de la réunion du bureau du 10 juin est adopté à l'unanimité.
2. Urbanisme : projet de modification n°2 du PLU de Mercurool-Veaunes	Le projet de modification n°2 du PLU de Mercurool-Veaunes est présenté. Le bureau propose que le projet intègre des dispositifs en faveur d'énergies renouvelables. Sous réserve que le projet architectural le permette, le projet gagnerait à intégrer des dispositifs de productions tel que des panneaux photovoltaïques. L'ajout d'une capacité de recharge pour véhicule électrique permettrait également d'améliorer le volet énergie renouvelable du projet.	Le bureau émet à l'unanimité un avis favorable au projet de modification n°2 du PLU de Mercurool-Veaunes assorti de la remarque suivante: Le projet de STECAL gagnerait à intégrer des dispositifs participant au développement des énergies renouvelables : - En matière de production d'énergies renouvelables, en prévoyant l'installation de dispositifs de

		<p>production, sous réserve de compatibilité avec le projet architectural du site ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - En matière de stationnement, en prévoyant des dispositifs de recharges pour véhicules électriques.
<p>3. Urbanisme : projet de modification n°2 du PLU de Soyons</p>	<p>Le projet de modification n°2 du PLU de Mercuriol-Veaunes est présenté.</p> <p>Le bureau propose que le projet de modification du PLU prévoit d'encadrer les constructions de type cabanes qui seront autorisés dans la zone Aj qui est destinée au jardin partagé. L'aspect des constructions et les matériaux autorisés peuvent être intégrés dans le règlement du secteur.</p>	<p>Le bureau émet à l'unanimité un avis favorable au projet de modification n°2 du PLU de Soyons assorti de la remarque suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le règlement du secteur Aj gagnerait à être renforcé par des dispositions permettant d'encadrer les aspects extérieurs et les matériaux autorisés pour les abris de jardins.
<p>4. SCoT : avancement de l'analyse des résultats de l'application du schéma</p>	<p>Xavier ANGELI présente le projet de rapport de l'analyse des résultats de l'application du SCoT. Il est distribué en séance. Il rappelle que le bilan doit avant tout faire état des effets du SCoT sur les thématiques où il possède des leviers directs. En effet, l'origine des règles figurant dans le SCoT et de leurs cibles ne sont pas identiques pour toutes les thématiques. Le rapport doit s'attacher à faire le bilan des compétences premières du SCoT. Les élus du bureau sont invités à faire part de leurs éventuelles remarques sur le document d'ici la fin du mois.</p> <p>Le bureau insiste sur la nécessité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De cibler les éléments de synthèse sur les compétences directes du SCoT ; - De prévoir une partie introductive pour rappeler ce qu'est le SCoT, quel est son objectif, présenter l'entité Grand Rovaltain et les principaux chiffres clés. - De faire ressortir le rôle du SCoT sur la préservation des corridors écologiques ; - De proposer des titres explicatifs plutôt que descriptifs. 	<p>Le bureau prend acte de l'avancée du rapport et invite l'ensemble des membres à procéder à une relecture du projet de rapport.</p>
<p>5. SCoT : modalités de communication du bilan du SCoT</p>	<p>Une proposition d'organisation de la communication du bilan du SCoT est présentée en séance.</p> <p>Le bureau souhaite que le bilan du SCoT soit communiqué :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Auprès du public : 	<p>Le bureau valide les modalités de communication du bilan du SCoT telles que proposées auprès du public, de l'état et de l'autorité environnementale.</p>

	<ul style="list-style-type: none"> - Site internet du syndicat à travers une page spécifique sur le bilan ; - Mise à disposition du rapport au format papier pour consultation au siège du syndicat et des 3 EPCI et numériquement sur le site internet du syndicat. - Présentations à destination des élus des communes et des EPCI, en s'appuyant sur les réunions des instances des EPCI. o Au près de l'ETAT : envoi du rapport papier ; o Au près de l'autorité compétente en matière d'environnement : envoi du rapport papier. <p>Le rapport sera également transmis aux EPCI et aux communes.</p>	
<p>6. SCoT : évolutions des contenus des SCoT</p>	<p>Une synthèse des évolutions réglementaires et législatives intervenues lors de ces dernières années, qui concernent les SCoT, est présentée en séance.</p> <p>Il s'agit notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> o D'évolutions réglementaires : <ul style="list-style-type: none"> - Bilan à 6 ans du SCoT, - Modification du périmètre du SCoT, - Documents avec lesquels le SCoT doit être compatible (SAGE, SDAGE et PGRI, PNRv, SRADDET), o D'évolutions législatives <ul style="list-style-type: none"> - L'ordonnance de modernisation des SCoT - La Loi Climat et Résilience (puis 3DS) o D'évolutions d'opportunité <p>Le bureau note que ces différentes évolutions sont à prendre en considération pour le positionnement du syndicat sur les suites à donner au SCoT en parallèle de la prise en compte du bilan à 6 ans. Le bureau souhaite que les différentes hypothèses d'évolutions du schéma, notamment sa révision, soient étudiées.</p>	<p>Le bureau prend acte de la synthèse des différentes évolutions réglementaires et législatives qui impactent les SCoT et souhaite l'hypothèse de la révision du SCoT soit étudiée.</p>
<p>7. Syndicat : projet « Fête des fresques » du Grand Rovaltain : biodiversité,</p>	<p>Lionel BRARD présente l'opportunité pour le syndicat d'accompagner les collectivités et les communes pour développer des outils ludiques et participatifs que sont les « fresques ». Il propose que le SCoT accompagne le développement de ce type de média participatif sur le territoire en mettant à disposition une boîte à outils et en fédérant les initiatives autour d'une fête annuelle.</p>	<p>Le bureau donne un avis favorable au projet de « fête des fresques ».</p>

<p>climat, eau, mobilité, énergie.</p>	<p>Le bureau note que cette initiative permettrait d'accompagner les évolutions en facilitant leur compréhension et leur acceptabilité par les citoyens et le grand public du Grand Rovaltain.</p>	
<p>8. Urbanisme commercial : avis au titre du L752-4 du CC. sur le projet d'implantation commerciale situé à Pizançon soumis par la commune de Chatuzange-le-Goubet</p>	<p>La commune de Chatuzange-le-Goubet a transmis au syndicat un projet d'implantation d'un équipement commercial, situé à Pizançon, sur la commune de Chatuzange-le-Goubet. Celui-ci prévoit 650m² de surface de vente et s'inscrit dans la disposition L752-4 du code de commerce donnant la possibilité au SCoT de saisir la CDAC sur ce type de projet.</p> <p>Lionel BRARD précise que ce projet fait suite à un premier dépôt qui a été refusé par la CDAC. Celui-ci a été revu en concertation avec le SCoT et l'agglomération VRA et prend en compte les réserves qui avaient été formulées. La surface de vente a été réduite de près d'un tiers et les stationnements intègrent désormais des places perméables.</p> <p>Le bureau considère que le projet répond aux objectifs et orientations du SCoT et ne souhaite pas saisir la CDAC sur ce projet.</p>	<p>Le bureau décide de ne pas saisir la CDAC sur le projet d'implantation commerciale à Pizançon soumis par la commune de Chatuzange-le-Goubet au titre du L752-4 du Code de commerce.</p>
<p>Questions diverses</p>	<p><u>Commission document d'urbanisme :</u></p> <p>Il est noté que le rythme de document d'urbanisme analysés par la commission est élevé depuis plusieurs mois. L'analyse et la compréhension des projets des communes génèrent pour le Président de la commission des visites régulières sur le terrain. Celles-ci entraînent des frais de déplacement.</p> <p>Il est proposé d'établir un ordre de mission pour permettre le remboursement des frais de déplacement nécessaires à la bonne réalisation de la mission du président de la commission.</p> <p>Le bureau est favorable à la réalisation de l'ordre de mission.</p>	
<p>Dates des prochaines réunions</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Bureau vendredi 9 septembre • Bureau vendredi 7 octobre • Comité syndical mardi 18 octobre • Bureau vendredi 25 novembre • Comité syndical mardi 20 décembre 	

Agenda et évènements du Syndicat

Date	Evènements	Thématiques	Personnes Concernées
04/07	COFIL Evaluation du CVB	CVB	JLB
07/07	Réunion Arche Agglo – EIE	SCoT	JF
08/07	BUREAU	SCoT	Tous
12/07	Réunion DAACL Centre-Ardèche	Logistique	JF
13/07	Conférence des SCoT – politique	SCoT	SG / JLB
31/07	Commission document d'urbanisme	Urbanisme	JPV /...
09/09	BUREAU	SCoT	Tous
12/09	Réunion ZAN – AMF 07	SCoT	LB
27/09	COFIL projet MALTOSE à Rovaltain	SCoT	LB
23/09	Conférence des SCoT	SCoT	LB / SG / JLB / CG
18/10	COMITE SYNDICAL	SCoT	Tous